

DATE DE PUBLICATION : 5 juin 2012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2012-07

du 4 juin 2012

Organisation territoriale de l'activité d'intérim

Sections : 0.2.1
6.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu la décision réglementaire n° 2008-05 du 12 mars 2008 modifiée,

DÉCIDE

- Article 1^{er} :** Vingt et un services régionaux d'intérim sont constitués correspondant au périmètre des directions régionales, à l'exception de la Corse dont les besoins sont couverts par le service régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Article 2 :** Les services régionaux d'intérim sont placés sous l'autorité du directeur régional.
- Article 3 :** Les agents affectés dans les services régionaux d'intérim effectuent des missions dans les unités placées sous l'autorité du directeur régional. Ils peuvent effectuer, avec leur accord, des missions dans d'autres unités.
- Article 4 :** Sans préjudice des dispositions des articles 1 à 3, les agents affectés dans une unité du réseau peuvent effectuer, avec leur accord, des missions ponctuelles d'intérim dans d'autres unités.
- Article 5 :** Les décisions réglementaires n° 1940 du 19 novembre 1997 et n° 1941 du 29 décembre 1997 sont abrogées.
- Article 6 :** La présente décision prend effet au 1^{er} juillet 2012. Elle est publiée au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Le gouverneur,

Christian NOYER